

**NOTE DE SERVICE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
CARPENTRAS**

SERVICES CIVILS : CIRCUIT DE LA PRISE DE DATE

Application : 1^{er} juillet 2021.

Textes applicables :

- Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019
- Décret 2020-950 du 30 juillet 2020
- Décret 2020-1641 du 22 décembre 2020
- Arrêté du 26 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 2 mars 2020

Le circuit de prise de date pour les services civils peut s'effectuer :

- Soit via le RPVA pour toutes les procédures civiles, avec ou sans représentation obligatoire.
- Soit hors RPVA (avocat extérieur au ressort de la Cour, huissiers de justice ou saisine directe par les justiciables et tribunal de proximité d'ORANGE).

Attention : les requêtes aux fins de mesures urgentes ne seront pas intégrées dans le périmètre de ce circuit.

I. LA PRISE DE DATE VIA LE RPVA :

A/ Les contentieux concernés :

Le tribunal judiciaire de Carpentras (juridiction) a fait le choix de recourir à cette fonctionnalité pour toutes les procédures civiles avec ou sans représentation obligatoire pour les contentieux suivants :

- Contentieux civil général
- Référés Président
- JAF
- JEX (mobilier avec et sans représentation obligatoire, saisies immobilières, contestations, saisies rénumérations)
- Civil (contentieux inférieur 10 000 euros- JCP)
- Référés JCP
- TPBR
- RJ/LJ (redressements et liquidations judiciaires)

B/ Les exceptions :

DEUX EXCEPTIONS :

- **Pour le tribunal de proximité d'ORANGE** où la communication RPVA n'est pas déployée pour l'instant. (voir la dernière page PRISE DE DATE HORS RPVA).
- Lorsque la prise de date par le RPVA n'est pas possible notamment pour **les avocats de l'extérieur, les huissiers de justice et les saisines directes par les justiciables.**

C/ Rappel des délais à respecter :

1. Les délais de placement de l'assignation :

Lorsque la date de la date d'audience est effectuée **par voie électronique**, le demandeur doit procéder à la **remise de son assignation au greffe dans un délai de deux mois à compter de la communication de la date d'audience.**

Lorsque la date d'audience est fixée moins de deux mois après la communication de cette date, les parties doivent procéder à ce placement **au moins 15 jours avant la date de l'audience (article 754 CPC).**

Dans les cas d'urgence ou de date d'audience très rapprochées, les délais de comparution des parties ou remise de l'assignation peuvent être réduits sur autorisation du juge (article 755 CPC).

A défaut de placement de l'assignation dans le délai imparti, une ordonnance de caducité est prise d'office par le juge, soumise au régime des articles 406 et suivants du code de procédure civile.

En cas de renonciation, merci de prévenir la juridiction pour réattribution de la place.

2. Le délai pour constituer :

Le délai permettant au défendeur de constituer avocat est inchangé ; il est fixé à 15 jours à compter de l'assignation. Toutefois si l'assignation est délivrée au défendeur dans un délai inférieur ou égal à 15 jours, il peut constituer avocat jusqu'à l'audience.

PRESENTATION GENERALE (mode opératoire des avocats) :

1. Obtention d'une date d'audience :

L'avocat accède à la fonctionnalité de prise de date depuis la plateforme E-BARREAU ;

L'avocat procède aux manipulations suivantes :

- Choix d'une audience dans un contentieux
- Choix de la date associée au contentieux souhaité ;
- Renseignement des informations de l'affaire ;
- Jonction du projet d'assignation ;
- Confirmation de la mise au rôle.

La confirmation de la mise au rôle par l'avocat provoque :

- L'envoi d'un courrier électronique accompagné, en pièces jointes, du fichier structuré et du projet d'assignation vers COMCI ;
- La mise à jour de la liste prévisionnelle des affaires de l'audience concernée dans WINCI TGI.

2. Validation de la date d'audience :

- A réception de la demande de prise de date, le greffe accepte le message « ASAF » pour les procédures relatives aux contentieux au fond ou « IREF » pour les procédures de référés ;
- Cette validation entraîne la création d'un dossier temporaire placé dans un « registre d'attente
- Un avis de réception technique est généré dès lors que le message a été traité et réservé et que le dossier est créé ; il informe l'avocat du traitement de sa demande et du numéro temporaire attribué dans l'attente de transmission du second original ;
- Un rejet de réception technique pourra être généré (double enrôlement, absence de projet d'assignation, erreur dans la pièce jointe ; pièces illisibles...)

Il est important que l'avocat conserve le numéro temporaire alloué au dossier pour lequel il a pris date : c'est le seul moyen pour traiter le dossier de manière « automatique ».

3. Transmission du second original de l'assignation par l'avocat :

Afin de saisir le tribunal, l'avocat devra transmettre les seconds originaux en une seule fois de l'assignation, au greffe, dans le délai de deux mois après avoir obtenu la date par voie électronique, et au moins quinze jours avant l'audience.

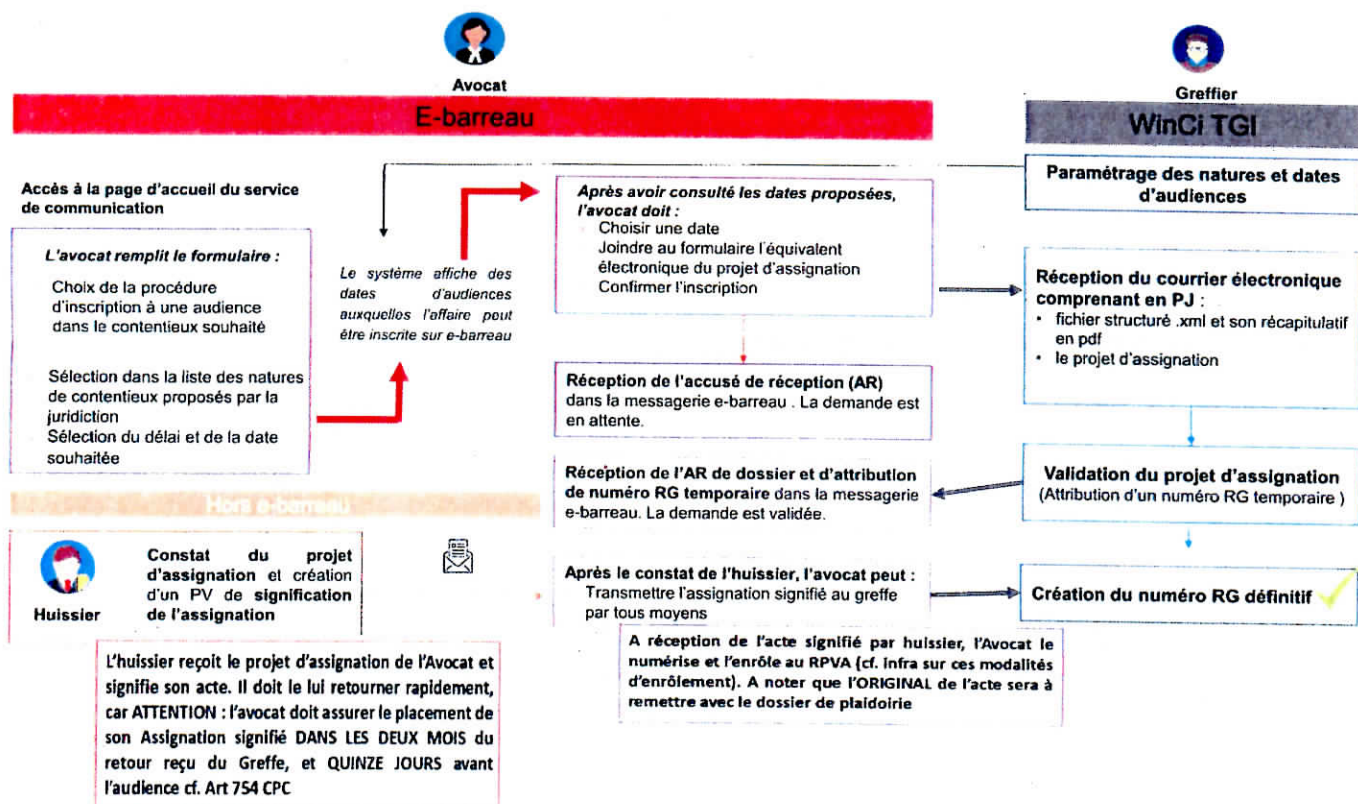
Dès que l'avocat dispose du second original de l'assignation délivrée, il la communique sous la forme d'un évènement selon la procédure suivante :

- Envoi d'un message sur le numéro RG temporaire comportant un A (ex 21/A0123)
- Sélection du type évènement « TSOR » (transmission du second original)
- Validation par le greffe et attribution d'un numéro de RG définitif
- Un avis de réception technique est généré dès lors que le message a été traité et réservé et que le dossier est créé ; il informe l'avocat du traitement de sa demande et du numéro définitif attribué.

4. Mode opératoire des avocats :

PORTAIL AVOCAT : E-BARREAU

PRESENTATION GENERALE



Depuis le portail E-BARREAU :

1. sélectionner mise au rôle
2. cocher "vous souhaitez réserver une date d'audience"
3. sélectionner ce bouton pour continuer

The screenshot shows the 'Portail de l'usager' (User Portal) of the French judicial system. The page is titled 'Déclaration de recevabilité' (Declaration of admissibility). It contains a section 'Si la nature de votre affaire figure sur la liste' (If the nature of your case is on the list) which lists various types of cases eligible for electronic filing. A red arrow points to this section. A red circle highlights the 'Déclaration de recevabilité' button.

Si la nature de votre affaire figure sur la liste

Vous pouvez prendre date par la voie électronique

Attention : la nature de votre affaire doit figurer sur la liste des affaires éligibles à la procédure électronique.

Si la nature de votre affaire ne figure pas sur la liste, vous devez prendre date par tout autre moyen.

Si la nature de votre affaire ne figure pas sur la liste, vous devez prendre date par tout autre moyen.

Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.

[illegible][illegible]

6. Pour réserver une date :

- sélectionner la nature d'affaire éligible à la prise de date électronique

The screenshot shows the 'Tribunal de Grande Instance' portal. At the top, there is a header with the logo of the 'Conseil National des Barreaux' and 'LES AVOCATS'. Below the header, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Mon dossier', and 'Mon agenda'. The main content area is titled 'Tribunal de Grande Instance' and 'Nature d'affaire'. It contains a form with a dropdown menu for 'Nature d'affaire' and a 'Validez votre choix' button. The dropdown menu is open, showing options like 'Affaire civile', 'Affaire commerciale', 'Affaire pénale', etc.

7. Sélectionner le délai :

Délai 1: 15 jours

Délai 2: 30 jours

etc.

The screenshot shows the 'Tribunal de Grande Instance' portal. It displays a dropdown menu for 'Délai' with options 'Délai 1: 15 jours' and 'Délai 2: 30 jours'. Below the dropdown, there is a 'Validez votre choix' button. The 'Délai 1: 15 jours' option is selected.

Accession aux dates :

vous avez alors une visibilité sur des dates d'audience disponibles (ne sont visibles que les dates où il y a encore de la place)

The screenshot shows the 'Tribunal de Grande Instance' portal. It displays a table of available dates for hearings. The table has columns for 'Date d'audience', 'Heure', and 'Cabinet'. The dates listed are: 'Lundi 20/06/2021 à 09:00', 'Lundi 20/06/2021 à 09:00', 'Lundi 20/06/2021 à 09:00', 'Lundi 20/06/2021 à 09:00', and 'Lundi 27/06/2021 à 09:00'. All are for 'CABINET 1'. There is a 'Filtrer' button at the bottom.

8. Valider l'audience sélectionnée

The screenshot shows the 'Tribunal de Grande Instance' portal. It displays a confirmation screen with a 'Validez votre choix' button. Below the button, there is a text box that says: 'Vous avez sélectionné la nature d'affaire et le délai. Vous pouvez maintenant sélectionner la date d'audience.' The 'Validez votre choix' button is highlighted in orange.

récapitulatif de votre placement

9. Valider joindre impérativement le projet d'assignation à l'évènement :

- ASAF pour les procédures au fond
- IREF pour les référés

A défaut, le message sera rejeté

Justice
Ministère de la Justice
Direction de l'accès au droit

Audience de : JAF (Orientation et mesures provisoires)

Nature : JAF (Orientation et mesures provisoires)
Date : 2021-06-28 (Date de l'événement)
Salle : CABINET 1

Requérant : Monsieur Philippe CANO
Prénoms : Philippe
Nom : CANO
Date de naissance : 1970-01-01
Sexe : Masculin
Nationalité : Française
Adresse : 10 Avenue Pauline BENOÎT 93100

Représentant du demandeur
Nom : CANO
Prénoms : Philippe
Adresse mail professionnelle : 045048349@orange.fr

ASAF : MARIAGE, DIVORCE, JOINT, SÉPARATION, FISCAL, ENFANTS, ALIÉNATION PARENTALE, ETC.

Destinataire : cdo21@justice.fr

Objet : <ASAF> Sa sœur Madame CANO n°CNBF 045048

Veuillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rdc

• JAF (Orientation et mesures provisoires)
• LUNDI 28/06/2021 à 09H00 salle CABINET 1
• Chambre 02 DIVORCES
• Déjà *

Placer jointes dont copier de l'assignation dévotée aux parties (10 M, maximum):
Choisir un fichier - Aucun fichier choisi

Placer vos timbres fiscaux
Choisir un fichier - Aucun fichier choisi

Envoyer **Annuler**

10. une fois le projet d'assignation ajouté, envoyer le message

Justice
Ministère de la Justice
Direction de l'accès au droit

Envoyer le message

Envoyer le message à : cdo21@justice.fr

Objet : <ASAF> Sa sœur Madame CANO n°CNBF 045048

Veuillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rdc

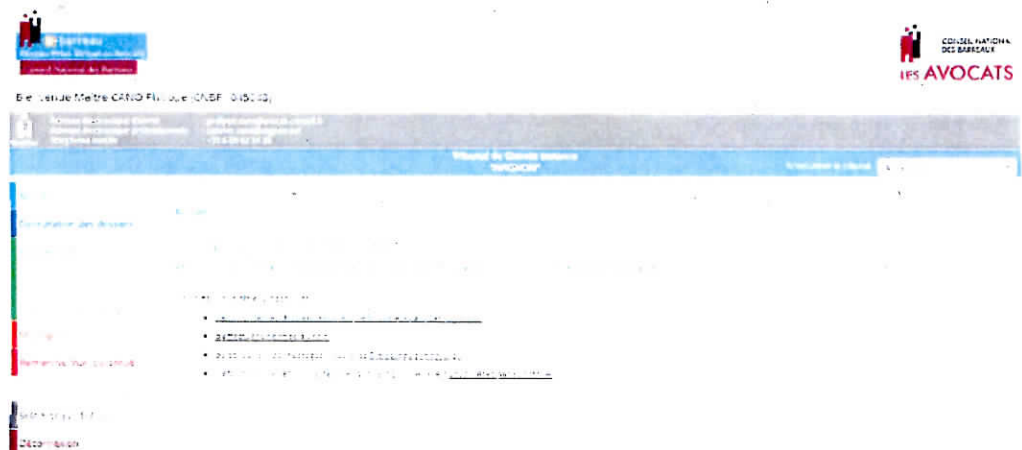
• JAF (Orientation et mesures provisoires)
• LUNDI 28/06/2021 à 09H00 salle CABINET 1
• Chambre 02 DIVORCES
• Déjà *

Placer jointes dont copier de l'assignation dévotée aux parties (10 M, maximum):
Choisir un fichier - Aucun fichier choisi

Placer vos timbres fiscaux
Choisir un fichier - Aucun fichier choisi

Envoyer **Annuler**

message de validation de la transmission au greffe.



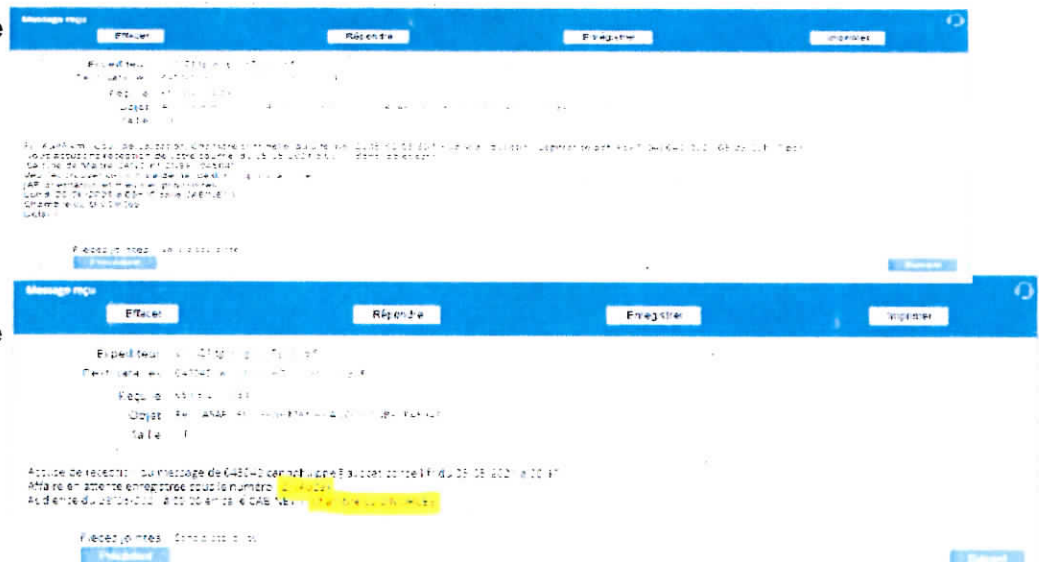
si le message est rejeté, le greffe transmet un message indiquant le motif du refus.

si le message est accepté, le greffe procède à la réservation de ce message :

- accusé réception de la demande de réservation

- 2ème accusé de réception mentionnant le numéro de l'affaire en attente de type 21/A00000 et indiquant le service saisi (jaf, civil, jex...).

ces indications doivent être conservées pour le dépôt de l'assignation définitive.



DANS LE DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA COMMUNICATION DE LA DATE D'AUDIENCE ET AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT L'AUDIENCE, L'AVOCAT DEVRA ENVOYER UN MESSAGE AU GREFFE SOUS LE NUMERO RG PROVISOIRE (ex 21A000) AVEC L'ASSIGNATION DEFINITIVE (tous les seconds originaux devront être adressés en une seule fois).



ATTENTION

Vous ne devez pas passer par la mise au rôle « vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Sélectionnez ce bouton pour continuer »

Ce bouton vous sert à placer une assignation « sans date d'audience » à ne plus utiliser à compter du 1^{er} juillet 2021.



11. sous le numéro RG provisoire (ex 21/A0000), envoyer un message au greffe en sélectionnant l'évènement "TSOR" (transmission du second original).
vous pouvez choisir en type d'audience : "autre".

A défaut d'indication du bon numéro de rôle (ex 21/A0000), le message sera rejeté.

12. Lors de la transmission du second original avec l'évènement "TSOR", joindre toutes les seconds originaux en format pdf en une seule fois.

Message au greffe

Destinataire du greffe: **Chambre du 1er VOYAGES** ncdich21@greffe.sjg

Copies: **21 A1231**

Type de message: **Autre**

Date: **28/05/2021** | Annuler la date

Evénement: **Placement assignation après réservation de la...**

De: **Philippe GAGNE**

Pièces jointes (10 Mo maximum):

- Document de l'Etat de l'Etat**

Envoyer

Statut du dossier: **En cours**

Le greffe traite le message et attribue un numéro RG définitif.

un avis de réception technique est généré dès lors que le message a été traité et réservé et que le dossier est créé; il informe l'avocat du traitement de sa demande et du numéro définitif attribué.

Message au greffe

Envoyer Réponse Enregistrer Imprimer

Expéditeur: **Chambre du 1er VOYAGES**

Destinataire: **Philippe GAGNE**

Type de message: **Autre**

Date: **28/05/2021**

Statut: **En cours**

Action: **Modifier**

Message: **Placement assignation après réservation de la...**

Envoyer

13. Remettre le jour de l'audience, sous format papier, tous les seconds originaux les dernières conclusions et écritures ainsi que les pièces dans l'ordre du bordereau.

14. Si vous ne souhaitez plus engager la procédure, avant d'avoir déposé l'assignation avec la date, Adresser un message au greffe concerné sous le numéro RG provisoire (ex 21/A0000), en sélectionnant l'évènement "APDD" (annulation prise de date) et en précisant les noms des parties.

vous recevrez alors un accusé de réception de votre message.

II . LA PRISE DE DATE HORS RPVA

La communication RPVA n'étant pas possible dans ce cas ; la transmission périodique trois mois avant le début de chaque semestre, du tableau des audiences aux huissiers et avocats sera maintenue pour permettre aux auxiliaires de justice et aux justiciables de transmettre leurs assignations avec date ;

Le greffe est également joignable par téléphone ou par courriel pour l'obtention d'une prise de date, selon les modalités suivantes :

- Civil JCP- contentieux inférieur à 10 000 euros - Référés JCP- TPBR :
civiljcp.tj-carpentras@justice.fr
Tel : 09.90.63.78.25/04.90.63.12.97
- Civil contentieux général : civil.ctxq.tj-carpentras@justice.fr
Tel : 04.90.63.78.24
- JAF : jaf.tj-carpentras@justice.fr
Tel : 04.90.63.66.00
- Référés : referes.tj-carpentras@justice.fr
Tel : 04.90.63.66.16
- JEX : jex.tj-carpentras@justice.fr
Tel : 04.90.63.66.44
- Redressements et liquidations judiciaires : civil.tj-carpentras@justice.fr
Tel : 04.90.63.78.21
- TPRX ORANGE : civil.tprx-orange@justice.fr
Tel : 04.90.11.11.90

Mentions obligatoires dans l'objet du mail : PDD + Nom des parties

Le délai de placement de l'assignation :

L'utilisation de ces courriels n'est pas assimilable à une communication par voie électronique au sens des articles 748-1 à 748-6 du code de procédure civile .

Ainsi, le délai de deux mois à compter de la communication par courriel n'est pas applicable dans ce cas (article 754 CPC).

Toutefois la copie de l'assignation doit être déposée quinze jours au moins avant l'audience (article 754 CPC).

Dans les cas d'urgence ou de date d'audience très rapprochées, les délais de comparution des parties ou remise de l'assignation peuvent être réduits sur autorisation du juge (article 755 CPC).

A défaut de placement de l'assignation dans le délai imparti, une ordonnance de caducité est prise d'office par le juge, soumise au régime des articles 406 et suivants du code de procédure civile.

En cas de renonciation, merci de prévenir la juridiction pour réattribution de la place.

Le délai pour constituer :

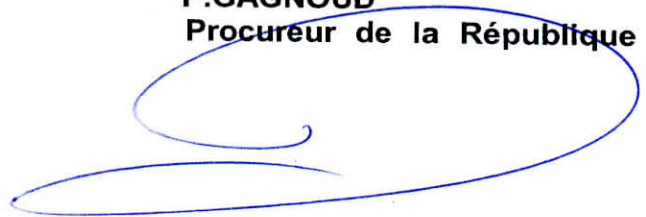
Le délai permettant au défendeur de constituer avocat est inchangé ; il est fixé à 15 jours à compter de l'assignation. Toutefois si l'assignation est délivrée au défendeur dans un délai inférieur ou égal à 15 jours, il peut constituer avocat jusqu'à l'audience.

Cette note constitue une annexe à la convention établie entre le tribunal et le barreau de Carpentras en date du 7 janvier 2015.

V.BAUDRILLARD
Présidente



P.GAGNOUD
Procureur de la République



A.C HOFFMANN
Directrice principale des
services de greffe



**M. Le Bâtonnier de l'ordre
des avocats de Carpentras**



